



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **29 JUIN 2026**

Délibération n° **DEL-2026-0247**

Délégation au Président pour l'attribution des aides relatives au « Fonds air véhicule » aux entreprises – Complément à la délibération communautaire n°DEL-2026-0137 du 4 mai 2026

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 63
Pouvoirs : 9
Absents : 2
(Philippe LORIMIER,
Agnès DUPON)
Excusés : 9
Pour : 72
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

02 JUIL. 2026

et publié le

02 JUIL. 2026

Secrétaire de séance :
Claude BENOIT

Le lundi 29 juin 2026 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 23 juin 2026.

Présents : Henri BAILE, Pierre BARUZZI, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Margaux BERLIOZ, Jérôme BIGLIA, Clément BONNET, Dominique BONNET, Théodore BONNET-GAMARD, Jean-Claude BOREL-GARIN, Yannick BOUCHET-BERT-PEILLARD, Coralie BOURDELAIN, Régine BOURGEOIS, Marieke BUNTINX, Jean-Marie CABRIERES, Marc CECON, Karim-Eugène CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Dominique CLOUZEAU, Jean-Noël COLLE, Cécile CONRY, Arthur CULLATI, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Christophe DURET, Laure FAYOLLE, Jean-Yves GAYET, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Marc GRAMBIN, Annick GUICHARD, Caroline HALLE, Mylène JACQUIN, Adelin JAVET, Martine KOHLY, Françoise LANNOY, Jérôme LARDIERE, Floriane LATRAYE, Séverine LE BIHAN, Pascal LEMOINE, Hervé LENOIRE, Cédric LESCURE, Stéphane MALARD, Laurie MENGUY, Françoise MIDALI, Michel MIET, Rebecca NALLET, Céline PAVAROTTI, Delphine PERREAU, Valérie PETEX, Fabrice RAFFA, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Eric ROETS, Jean-Luc ROUX, Olivier SALVETTI, Myriam SIMONAZZI, Brigitte SORREL, Christophe SUSZYLO, Agnès TIMONER, Martine VENTURINI

Pouvoirs : Anne-Françoise BESSON à Christophe DURET, Claude COCQUET à Cécile ROBIN, Laurent DESGOUIS à Martin GERBAUX, Thierry FEROTIN à Dominique BONNET, Sandrine GAUCHON à Adrian RAFFIN, Virginie GRAS à Patricia BELLINI, Jean-Marc MICHEL à Christophe SUSZYLO, François OLLEON à Jean-François CLAPPAZ, Marc ROSSET à Martine KOHLY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan, et notamment sa compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement,
Vu le 3^{ème} Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la Grande Région Grenobloise,

Vu la délibération communautaire n°DEL-2022-0043 du 28 mars 2022 relative à l'avis PPA,

Vu la délibération communautaire n°DEL-2023-0290 du 25 septembre 2023 relative à la création d'une aide « Fonds Air Véhicules » pour soutenir les professionnels dans l'acquisition de véhicules « faibles émissions »,

Vu la délibération communautaire n°DEL-2026-0021 du 02 février 2026 relative à la l'adoption de la révision du Plan Climat Air Energie Territorial du Grésivaudan (PCAET) et bilan final de la concertation,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2026-0137 du 4 Mai 2026 relative à la délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

Afin d'inciter les professionnels du territoire du Grésivaudan à contribuer à l'effort d'amélioration de la qualité de l'air et à la transition énergétique, la communauté de communes Le Grésivaudan a mis en place une aide financière pour soutenir les professionnels du Grésivaudan dans l'acquisition ou la location de longue durée de véhicules utilitaires légers ou de poids lourds « faibles émissions ». Ce « Fonds Air Véhicules pro » a été créé en 2023 sur le territoire.

Cette aide s'inscrit dans le troisième Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération grenobloise dans lequel Le Grésivaudan est également engagé et dans les orientations du PCAET 2025-2030.

Ce « Fonds Air Véhicules » « faibles émissions » est adossé à une autorisation de programme et de crédit de paiement, d'un montant total de 1 200 000 €, afin d'accompagner les entreprises concernées jusqu'en 2030. Le dispositif est en vigueur dans la limite des crédits inscrits au budget.

Les aides peuvent aller jusqu'à 18 000 euros en fonction du type de véhicule, de la motorisation et des conditions d'achat (mise à la casse d'un ancien véhicule ou l'achat d'un neuf). Un règlement d'attribution a été voté en conseil communautaire du 25 septembre 2023. Le processus d'instruction des demandes est actuellement réalisé par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat pour le compte de la communauté de communes Le Grésivaudan.

Considérant la nécessité de faciliter la gestion courante des affaires intercommunales en contribuant à l'efficacité et la continuité du service public, le Conseil communautaire avait délégué au Président Henri Baile la signature des actes liés à ce « Fonds Air Véhicules » lors du précédent mandat. Il est proposé de renouveler cette délégation.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- De lui déléguer, pour la durée du présent mandat, l'attribution et la révision des aides aux professionnels dans le cadre du Fonds Air Véhicules Pro,
- De compléter la délibération communautaire n°DEL-2026-0137 du 4 mai 2026 à l'item « Subventions » comme suit : Attribution, révision des aides aux professionnels dans le cadre du Fonds Air Véhicule Pro.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 29 JUIN 2026

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

